nos 223-241 + suppl. à 233 mq nos 224,
1958

DLP -3-2-58 252880
10e Année N° 223 30 Janvier 1958




# BULLETIN TECHNIQUE
# de la Station d'Avertissements Agricoles
## RHONE-ALPES

4, Place Gensoul — LYON
Téléphone : FRanklin 20-56

C. C. P. LYON 9430-12 — Régisseur Recettes Protection végétaux

*Lisez sur l'enveloppe de votre bulletin le numéro de votre région*

## ABONNEMENTS POUR 1958

***ATTENTION*** *Pour tous les abonnés, ayant souscrit avant le Ier Août 1957, ce bulletin sera l'avant-dernier servi au titre de l'abonnement de 1957.*

L'abonnement au « Bulletin Technique » et à la revue « Phytoma » reste fixé pour 1958, à 800 francs par an, à verser au :

C.C.P. 9430-12 Lyon,
Régisseur recettes Protection des Végétaux,
4, place Gensoul, Lyon.

Utiliser uniquement les formules suivantes :
— mandat de versement à un C.C.P., formule 1418 A ;
— chèque postal de virement, formule 1440.

Eviter l'envoi de chèques bancaires et surtout de toutes les autres formules postales (chèques de retrait, mandats-cartes ou mandats-lettres).

Pour chaque exemplaire servi régulièrement en plus, il sera versé 100 francs en supplément. Ainsi l'abonnement s'établira à :

— 800 francs pour 1 exemplaire par livraison,
— 900 francs pour 2 exemplaires par livraison,
— 1.000 francs pour 3 exemplaires par livraison, etc...

Tous les abonnements souscrits du 1er août 1957 au 31 juillet 1958 seront échus au 31 décembre 1958 ; ceux souscrits après le 31 juillet 1958 seront valables pour l'année 1959.

Nous rappelons qu'en raison de la faible fréquence des bulletins dans la période d'octobre à mars, les abonnés nouveaux et les réabonnés peuvent très bien ne pas recevoir de bulletin pendant deux mois après leur versement, s'il se trouve qu'il n'en paraisse pas au cours de cette période.

Enfin, tous les abonnés de la région viticole du Beaujolais recevront au cours de la saison une série de bulletins spéciaux concernant la vigne et adaptés exclusivement à leur localité ; ce service est assuré sans supplément. Ces personnes ne devront alors pas tenir compte des indications régionales concernant cette culture dans le bulletin régulier, car leur région (35 à 38) ne sera pas comprise dans la rédaction de ces bulletins.

Il pourra en être de même pour tous les viticulteurs de la région du Diois abonnés par les soins de la Coopérative de la Clairette de Die.

4° Jo. 7277
P219

## LES TRAITEMENTS D'HIVER

### PRÉCAUTIONS D'HYGIÈNE GÉNÉRALE.

La pratique générale des traitements chimiques a quelquefois fait oublier l'importance primordiale des mesures d'hygiène suivantes :

— Enlèvement et destruction des fruits momifiés restés sur les arbres et qui constituent des foyers importants de propagation des monilioses et de pourritures diverses.

— Suppression des pousses et rameaux desséchés au cours de la saison, quelle que soit la cause incriminée. Cette opération est évidemment plus facile à pratiquer avant la chute des feuilles.

— Enlèvement au greffoir des parties chancreuses ou taille des rameaux trop fortement chancreux pour pouvoir porter une récolte sans présenter un danger d'infection pour les autres arbres ou rameaux.

— Badigeonnage au sulfate de cuivre à 10 % suivi d'un masticage au mastic à greffer, de toutes les plaies provoquées par ces opérations.

— Destruction ou enfouissement de toutes les feuilles mortes restées en place dans les vergers ou les vignes.

— Enfin, dans les vergers de fruitiers à pépins qui ont présenté, en 1957, des cas nombreux de chancres des rameaux, il sera prudent d'effectuer également un traitement avec une bouillie cuprique à forte concentration (3 à 4 % de sulfate de cuivre) après la taille si celle-ci est effectuée tard (entre le 15 février et le débourrement) par temps doux et plus ou moins humide.

### Traitements chimiques (à appliquer avant le débourrement).

Deux cas peuvent se présenter dans la plus grande généralité :

1) Arbres sales couverts de mousse, de lichens ou d'encroûtements de cochenilles, ou qui n'ont jamais reçu de traitements d'hiver :

Utiliser une huile d'anthracène ou mieux une huile d'anthracène jaune (contenant un colorant nitré) à la dose de 5 % (pour un produit d'une teneur moyenne en huile de 70 %) sur fruitiers à pépins, de 3 % sur fruitiers à noyaux.

Au cas où les encroûtements de cochenilles représenteraient le problème principal, employer de préférence les huiles de pétrole blanches ou jaunes, ou, à la veille du débourrement, les oléoparathions ou les oléomalathions.

2) Arbres régulièrement traités en hiver au moins tous les trois ans et suffisamment propres. Les produits à utiliser dépendront alors des ravageurs prédominants l'année précédente :

— contre les cochenilles (voir plus haut) ;

— contre les pucerons : colorants nitrés, huiles d'anthracène ou de pétrole jaunes, oléoparathions ou oléomalathions aux doses d'hiver ; les huiles d'anthracène jaunes sont les plus actives contre le puceron lanigère ;

— contre les psylles et les araignées rouges : huiles de pétrole jaunes, oléoparathions ou oléomalathions (ces deux produits le plus tard possible) ;

— contre les chenilles défeuillantes : huiles jaunes de pétrole ou d'anthracène.

### Recommandations.

1° Les traitements d'hiver ne sont vraiment efficaces qu'avec un appareil à forte pression réalisant un lessivage de toute la surface du bois.

2° Les arbres fruitiers à noyaux supportent mal des traitements répétés aux huiles d'anthracène; sauf cas de force majeure (arbres très sales), il sera prudent de n'utiliser sur ces essences que les huiles de pétrole.

3° Ces traitements, nécessaires, mais pas suffisants pour assurer une protection totale, ne dispensent nullement des traitements en cours de saison : ils leur assurent seulement une meilleure efficacité.